

# L'ASSOCIATION,

## Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 c. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. TILLIER, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS, le 16 février.

### AVIS.

M. Pinet a l'honneur de prévenir MM. les officiers ministériels qu'il publiera gratuitement dans la feuille d'annonces de l'Association les ventes des biens immeubles dont il imprimera les affiches.

Il y a trop longtemps que la chambre est sortie des mains des électeurs, elle ne se souvient plus de son origine. La nation est maintenant tout à fait en dehors de ses discussions, elle l'amise à la porte deson forum, et l'a consignée à ses huisseries. L'intérêt national n'est plus pour elle qu'un objet d'une importance tout à fait secondaire. M. Thiers et M. Guizot, voilà les deux grands objets d'utilité publique, qui absorbent toute son attention. Les députés ne sont plus les représentants de la nation, ils représentent l'un ou l'autre des deux grands hommes. L'intérêt de la France s'est individualisé, s'est condensé dans leur personne. On ne considère plus les questions politiques que sous le rapport qu'elles doivent avoir avec la déchéance de l'un ou l'élevation future de l'autre. Depuis l'ouverture de la session, tous les discours politiques qu'on a fait retentir du haut de la tribune, peuvent se résumer par ces mots : M. Guizot tombera, M. Thiers ne montera pas ; la droite et la gauche ressemblent à deux avocats qui, oubliant l'affaire de leur clients, se jettent, d'un banc à l'autre, de grossières personnalités.

L'avant dernière séance de la chambre a été un exemple mémorable de cette scandaleuse transformation de toute question politique, en question ministérielle.

D'abord est venu M. Piscatori, qui a déclaré qu'il ne pouvait admettre la proposition de M. Ganneron, parce que c'était une machine de guerre, un projectile qu'on lançait à la tête du ministère.

Plus tard, M. Rémusat est monté à la tribune, et a affirmé que la proposition de M. Ganneron ne devait pas être considérée par la chambre comme un projectile ; qu'elle n'avait rien de commun avec une machine de guerre ; qu'elle était bien loin d'avoir l'importance qu'on lui attribuait ; que c'était tout bonnement, tout simplement une question d'intérêt général ; il a même ajouté pour l'amoindrir encore, que c'était une question moyenne.

M. de Lamartine qui, plane toujours au-dessus du lustre, est monté sur son nuage ; malheureusement c'était un nuage de février, un nuage sans éclairs et sans foudre, qui n'a fait tomber dans l'enceinte de la chambre, qu'une averse de grêlons retentissants. Le cygne de Mâcon, malgré tous les égards que nous lui devons, a chanté bien plus qu'il n'a discuté ; il a voulu faire un discours, et n'a fait qu'une

méditation politique. Tout ce qu'a dit le poète orateur, est fort éloquent, mais malheureusement ce n'est pas raisonnable. M. de Lamartine fait un mannequin avec une botte de paille ; il jette par dessus de beaux habits, et la chambre dit que c'est un homme.

Un mot du discours de M. de Lamartine.

D'abord l'honorable député n'admet pas la possibilité d'un projectile lancé par M. Ganneron à la tête de M. Guizot. M. Ganneron est incapable de cette méchanceté ; il n'y a rien dans sa proposition qui ressemble à une machine de guerre.

M. de Lamartine convient qu'il y a bien, dans la chambre, quelques députés corrompus, quelques hommes amphibiens, qui montent au pouvoir par deux échelles à la fois, et qui restent en l'air quand tout s'écroule autour d'eux ; puis, quelques paragraphes plus bas, il affirme que s'il y avait des hommes de cet acabit à la chambre, on s'écarterait d'eux pour éviter la contagion de leur déshonneur. C'est là une petite licence poétique, qu'en prose on appelle contradiction.

Un député qui tiendrait à se mettre d'accord avec lui-même, après avoir reconnu l'existence du mal, voterait au moins pour le remède. M. de Lamartine aime mieux croire que la corruption trouvera toujours moyen de passer avec ses deux échelles à travers le réseau de toutes nos lois ; qu'on fera des marchés à terme, etc.

Voilà encore une petite licence poétique qu'un orateur qui ne serait que logicien ne voudrait certainement pas se permettre.

Si la loi n'empêche pas la corruption, si elle ne peut abolir les marchés à terme, si elle est favorable aux députés serviles, il y aura donc encore pour le député consciencieux du mérite et de la gloire à conserver son indépendance ; le pays pourra lui savoir gré de n'avoir pas vendu son mandat quand il y avait un comptoir ouvert où il pouvait l'apporter : la vertu ne sera pas un vain mot, il se trouvera encore pour relever les nobles caractères de honteux contrastes.

L'hémistiche a gâté M. de Lamartine, il vise trop à l'effet et ne s'inquiète pas assez du bon sens. Quoi, la chambre se ravalerait elle-même, parce qu'elle prendrait des mesures pour se garantir de la corruption, parce qu'elle se ferait une nécessité de la vertu, en écartant d'elle les tentations du vice. Ce pourrait être une législation fort poétique que celle qui prendrait les hommes non comme ils sont, mais comme ils doivent être, et qui mettrait l'honneur à la place du gôbler et du bourreau. Mais assurément, ni moi, ni vous, ni M. de Lamartine lui-même, nous ne voudrions habiter le pays où régnerait ce code tout sentimental. Nous nous permettrons de demander à M. de Lamartine pourquoi il tient dans sa poche la clef de son secrétaire, pourquoi toutes ses portes ont des serrures, pourquoi il a fait élever des murs autour de son parc et

planter des haies autour de ses domaines. Ces haies et ces murs sont une insulte incessante pour les passants ; ils rivalisent les habitants de l'arrondissement de Mâcon ; ils leur imposent l'uniforme de la probité, il les mettent traîtreusement dans l'impossibilité de faire briller leur noble caractère.

Selon nous la loi ne doit pas avoir de confiance dans la probité des hommes ; elle doit les supposer encore pires qu'ils le sont ; leur faire une obligation de la vertu et ne laisser à l'existence du vice aucune des possibilités qu'elle peut lui soustraire. Nous ne voyons pas pourquoi ce qui est bon pour un peuple ne serait pas bon pour ses représentants. C'est précisément parce que la loi proposée par M. Ganneron met les députés à l'abri des corruptions ministérielles que nous voudrions qu'elle fût adoptée. Peu nous importe de quelle cause vienne l'indépendance de nos députés, pourvu qu'elle existe et qu'elle nous fasse de bonnes lois.

Ce n'est pas par de frivoles susceptibilités que se rehausse un corps politique. C'est par la sagesse de ses vues ; c'est par l'énergie de sa volonté ; c'est par la grandeur de ses actes. L'honneur du pays qu'il représente, voilà son véritable honneur ; le reflet de la gloire nationale, voilà sa véritable gloire. C'est précisément parce que la chambre a permis que la France fut humiliée, qu'elle l'a laissée déchoir de son ancienne grandeur, qu'on vient compter les fonctionnaires qu'elle renferme dans son enceinte. Quand elle aura mis quatorze armées sur pied, qu'elle aura fourni leur hécatombes à plus de quatre-vingts champs de bataille ; qu'elle aura fait plier sept rois devant sa volonté, que tout en étendant sa puissance au-dehors elle aura établi au-dedans la liberté sur les ruines du despotisme ; qu'elle aura fait d'un peuple presque déchu le plus grand de tous les peuples, nous ne nous en querellerons pas alors de quoi est faite sa majorité, ni quel est le nombre de fonctionnaires qui siègent sur ses bancs, nous n'aurons plus pour elle que des acclamations et des ovations.

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse de cette séance. Ce que nous en avons dit peut donner une idée du système d'attaques dirigés contre la proposition de M. Ganneron. Toutefois nous profiterons de cette occasion pour annoncer aux électeurs de Clamecy que M. Dupin n'a point perdu l'usage de la parole depuis l'admirable discours qu'il a prononcé. A un passage du discours de M. de Lamartine, il s'est écrié : c'est bien ! Il ne nous a pas semblé qu'il se fut contredit. C'est un progrès que nous nous faisons un plaisir de constater.

Quoiqu'il en soit, la proposition de M. Ganneron a été rejetée à une majorité de 8 voix. Si on défalque de cette majorité, cinq bulletins apportés par les ministres-députés et une vingtaine de bulletins fournis par les fonctionnaires mêmes, dont M. Ganneron demandait l'exclusion, on voit que moralement la victoire est restée à la réforme. La proposition de M. Ganneron n'est donc pas enterrée, ainsi

### Feuilleton de l'Association.

Nicolas Poussin.

V.

(Suite et fin.)

Ils étaient dans un long corridor voûté au-dessous du niveau de l'église, qui longeait les caveaux funéraires pratiqués sous le pavé du temple ; c'était un vaste défilé sombre, traversé de loin en loin par des sentiers de lumière venant d'ouvertures en demi-cintre ou espèces de soupiraux qui donnaient dans la paroi latérale de l'église. Le corridor, entièrement fermé à gauche, avait à droite les portes de chaque caveau mortuaire, dont quelques-uns ayant encore des tombes à recevoir demeuraient ouverts. L'élève de Poussin et son compagnon parcouraient à pas inégaux la vaste étendue de ces dalles et s'entretenaient ainsi :

— Et tu n'as rien pu savoir de plus ? disait Gaspard.  
— Rien ! je suis sûr seulement que Jacques Fouquers est ici, qu'il s'est bien vite lié avec Spada, Lanfranc et les autres élèves des Carraches qu'il égale en jalousie, en noirceur, si ce n'est en talent, et qu'ils ont juré d'en finir avec leur haine, d'anéantir des rivaux qui les oppriment par leur génie.  
— Et tu penses qu'ils iraient jusqu'à l'assassinat ?  
— La signature de Spada est une épée qu'il trace au bas de ses tableaux : il est l'homme de fer encore plus que du pinceau.  
— Mais un pareil moment !  
— C'est le plus favorable pour eux ; les époux, accompagnés de leurs amis, sortiront par une porte latérale, tandis que la foule s'écoulera par le portail ; l'occasion leur livre Poussin et le Dominiquin réunis, sans soupçons et sans défense. Et puis, que te dirai-je, les mots de Sainte-Marie-Majeure... dix heures du soir... passage secret que j'ai surpris dans la bouche de quelques-uns de leurs disciples me donnent des craintes, des idées sinistres que je ne puis chasser... mais nous ferons bonne garde dans tous les alentours obscurs de cette église.  
— Le jour même du mariage ! quel crime atroce !  
— Dis donc, quelle joie pour eux ! tuer leur ennemi au moment

même où il porte à ses lèvres la coupe du bonheur, et avant qu'il ait pu y goûter.

En ce moment, les amis crurent entendre un faible bruit au fond d'un des caveaux funéraires dont la porte était entr'ouverte ; l'obscurité était trop grande pour qu'on y pût rien distinguer ; ils s'éloignèrent un peu et le bruit recommença ; ils se rapprochèrent et le bruit cessa de nouveau. Evidemment c'étaient des gens qui se tenaient là en embuscade et cessaient tout mouvement quand l'ombre de deux personnes qu'ils voyaient passer dans la demi-lueur du corridor les avertissait qu'ils allaient être découverts. Cependant Gaspard et Marino s'adossèrent contre le mur, à côté de la porte du caveau, et se tirent immobiles pour savoir si on sortirait. En effet, au bout d'un moment de ce complet silence, deux hommes franchirent le seuil l'un après l'autre. Gaspard s'élança devant eux l'épée à la main ; Marino, faisant briller son poignard devant l'ouverture du caveau, empêcha les autres de les suivre. Le corridor ténébreux recevait cependant assez de lumière de ses soupiraux pour qu'on pût y reconnaître les figures ; ceux qui venaient de sortir des cavités souterraines étaient Lanfranc et Spada. Le dernier se trouva face à face avec Gaspard, et toute la colère de ces deux hommes monta à leur visage en rougeur ardente.

— Pourquoi nous barrez-vous le passage ? cria Spada à Gaspard.  
— Parce que vous allez à quelque crime. — Qui vous l'a dit ?  
— Votre caractère, vos actions, toute votre vie disent assez que vous ne pouvez faire un seul pas sans marcher à la malaisance.  
— Reliez-vous, par pitié pour vous-même, reprit Spada, puisque vous n'êtes que deux contre nous.  
— J'ignore, répondit Gaspard, le nombre de scélérats que contient ce souterrain, d'où vous sortez comme des démons d'un gouffre d'enfer, mais n'importe ! je vous brave tous.

Un combat furieux s'engagea entre Gaspard et Spada. Marino est toujours devant la porte étroite du caveau, d'où on ne peut sortir qu'un à un, jurant de tuer celui qui passera le premier. S'il s'était trouvé en tête un spadassin de première force, il aurait pu lutter victorieusement avec Marino ; mais c'était Jacques Fouquers qui avait montré sa face blafarde à l'ouverture du caveau, et qui d'ailleurs ne pouvait faire usage de ses armes, retenu qu'il était par le poignard de Marino dans l'embrasure de la porte ; il se débattait seulement avec une rage pleine de terreur.

Le combat de Gaspard et de Spada est de toute violence ; les cris de rage des deux combattants s'exaltent soudainement, les bras précipitent

leurs coups ; les dents grinçantes voudraient joindre leurs forces à celle du fer ; les regards de haine se brisent l'un contre l'autre, les atteintes furtives rendent la mort visible et proche. Non loin de là, Fouquers, poussé par ses compagnons, que cette porte humaine tient enfermés dans leur prison, rugit de douleur sous les coups dont la dague de Marino déchire ses chairs à chaque mouvement qu'il fait en avant ; partout le sang rougit la dalle.

Enfin, Spada est étendu sur la pierre et baigné dans son sang. Lanfranc prend sa place et combat Gaspard déjà blessé. Fouquers, atteint d'un coup mortel, tombe de tout le poids de son corps la face contre terre. Aussitôt ses compagnons, délivrés par sa chute, bondissent hors du caveau mortuaire. Alors Gaspard et Marino se trouvent entourés de nombreux ennemis. Nul courage ne peut les sauver, et c'en est fait d'eux ! Soudain on entend des pas précipités au fond du corridor, et on voit passer dans un rayon de lumière qui le traverse des hommes à la figure étrange, sauvage, et armés de toutes pièces. L'homme de la forêt, le vieux Bohémien, assistait au mariage de Poussin en se tenant humblement en dehors de la porte du temple ; il a entendu la rumeur qui se passait dans les caveaux souterrains ; il amène ses compagnons, et reconnaissant Gaspard et Marino, il les délivre. Les peintres conjurés sont obligés de plier devant ces combattants nouveaux et terribles ; ils se retirent à l'autre bout du corridor, et fuient par ces souterrains dont ils connaissent les détours laissant étendus sur la dalle les corps de Spada et de Fouquers.

Poussin, à dater de cet heureux temps de son mariage, eut une carrière paisible et glorieuse, mais humble de fortune, parce qu'il fut toujours plus occupé de l'accomplissement de ses œuvres immortelles que du soin de les mettre en relief et de combattre les calomnies ourdies contre elles. (Commerce.) — CLÉMENTE ROBERT.

Jeudi, 17 février, les premières représentations de la *Grand'Mère ou les Trois Amours*, comédie nouvelle, en 3 actes, en prose, par M. Scribe, de l'Académie française ; *Amandine*, vaudeville nouveau en 2 actes, du théâtre du Vaudeville ;

*L'Ombre d'un Amant*, comédie en un acte, du théâtre du Gymnase.

que le prétendent les journaux conservateurs. S'ils lui ont préparé un cerceuil, ils feront bien de le garder pour leur ministère.

La mairie d'Angoulême a adressé à celle de Nevers une lettre contenant les témoignages les plus honorables pour M. Larreguy, notre nouveau préfet. L'Echo de la Nièvre se dit charmé de trouver cette lettre dans les colonnes de l'Association ; c'est ce que dit l'Echo ; mais, sous sa gentillesse gognarde, on voit percer un profond dépit : il ne peut pas pardonner de l'avoir devancé dans cette publication qui, de notre part, était tout simplement un acte de justice et de loyauté, mais qui pour lui aurait été un si joli début aux flagorneries que tout Préfet, à son arrivée, doit attendre d'un journal indépendant comme l'Echo.

Comment, vieux courtisan, vous n'aviez pas flairé cette bonne fortune ? Décidément vous ne savez plus votre métier ! vous vous faites lourd et paresseux ; vos articulations se raidissent ; vos jarrets ont perdu leur ancienne souplesse ; la procession est déjà passée, que vous commencez à peine à vous mettre à genoux. Vous vous laissez prévenir dans vos cajoleries par les hommages désintéressés de l'opposition ; cela n'est pas pardonnable. Si j'étais le Globe, je ne vous permettrais plus de transcrire mes articles : je vous déclarerais indigne de me copier. Vous avez véritablement mauvaise grâce de vous plaindre que la part des annonces judiciaires, dont vous nous avez détournés, ne vous rapporte que 61 francs par trimestre. Votre zèle boiteux et perclus est encore payé au-delà de son prix ; vous ne valez pas même les affiches de préfecture.

Nous sommes de force à vous rendre justice à vous-même ; vous possédez à un haut degré le talent des cymbales et de la grosse caisse ; mais ce n'est pas le tout de faire du bruit et même d'en faire beaucoup, il faut le faire à propos. Fil d'un sacristain qui sonne la cloche après l'office ; vous mériteriez que M. le Préfet vous retirât l'autorisation de faire grelotter son éloge dans vos colonnes. Je me soucierais bien, ma foi ! d'un valet qui arrive en sueur et tout essoufflé afin de m'ouvrir la porte, alors qu'un locataire de la maison m'a depuis un quart d'heure rendu ce service.

Vous êtes contrarié aussi de ce que notre correspondance nous a rapporté sur votre nouveau patron, des détails que le bureau d'esprit public n'a pas daigné vous transmettre. Au fait, vous pourriez bien être tombé dans la disgrâce du sur-intendant de la presse ministérielle. Savez-vous que vous avez profité de l'absence du préfet pour proclamer sur la responsabilité des imprimeurs et le droit de visite réciproque des choses bien hardies ; il est vrai que votre opinion était calquée mot à mot sur celle du Journal des Débats, qui a osé se permettre de parler ainsi. Mais si c'est là une circonstance atténuante, ce n'est pas une justification. Pendant que toutes vos facultés de rédaction étaient absorbées par ce grand acte de courage, l'ordre public craquait épouvantablement, et nous avons cru un moment le voir tomber sur notre tête.

Ce qui vous a fâché aussi un peu, convenez-en, c'est que nous ne faisons pas la contre-partie de vos éternels panégyriques ; c'est que nous nous permettons d'être justes, que notre opposition n'est pas systématique ; qu'elle sait apprécier ce qu'il y a de bon et d'honorable dans nos ennemis aussi bien que dans nos amis ; que nous ne jugeons point les hommes par leurs fonctions, mais par leurs actes, et que nous avons le courage de dire aux agents du pouvoir même des vérités agréables ; c'est que vous prévoyez que si M. Larreguy trouve en nous des adversaires, ce sera du moins des adversaires pleins de loyauté qui jugeront avec impartialité son administration et sauront quand il le faudra lui rendre justice ; que vous craignez que le concours de vos fastidieux applaudissements lui devienne moins nécessaire, et qu'il vous laisse votre marchandise.

Nous vous avons dit ce qui vous fâchait de notre part ; maintenant il faut que nous vous disions ce qui nous fâche de la vôtre : dans un de vos derniers numéros, vous avez cité quelques lignes de l'Association relatives à la formation des listes du jury, et vous avez affirmé avec force éloges sur le patriotisme des jurés, que les lignes étaient coupables. Dites-moi, est-ce que vous faites partie de la police politique de Nevers, s'il y en a une ; est-ce que vous êtes le précurseur de M. Vavanbeck ; est-ce que vous êtes attaché à un titre quelconque au parquet ; est-ce que vous avez l'intention d'ameuter le jury contre nous ; est-ce que les bénéfices que vous retirez des annonces judiciaires servent à payer vos délations comme votre servilité ; est-ce que l'Association vous fait ombre ; est-ce qu'il vous tarde de la voir partager le sort du progressif ; est-ce qu'enfin vous voulez donner le premier coup de pioche à sa fosse ?

Mauvais flagorneur, vous avez fait sonner vos cymbales pour le jury ; mais que valent les éloges de celui qui flatte tout le monde. Sous vos doigts, l'encens se change en poussière. Pour nous ce n'est pas par des paroles, c'est par des actes que nous avons rendu hommage au jury. Vous voyez que nous continuons à publier nos opinions avec la même hardiesse et la même indépendance que par le passé. Nous sommes certains, nous avons la preuve que les listes du jury ont été remaniées par l'administration ; mais cela ne nous empêche pas d'avoir encore confiance dans la justice du pays. Nous espérons que ceux qui ont dressé les listes se sont trompés, et qu'en

tout cas ils ont trop présumé de la complaisance des citoyens auxquels ils ont infligé l'honneur de leurs préférences.

A l'un des derniers marchés de Sceaux, du 24 janvier, une bande de 28 bœufs nivernais se faisait remarquer par son poids et par son gras fini. Ces bœufs ont été engraisés par le sieur Guillaud, fermier de M. Mérandat, propriétaire à Olivaux (Nièvre), et nourris pendant trois mois et demi à l'étable avec de la vesce en fourrage et des betteraves. Cette nourriture et les bons soins de l'éleveur, ont amené cet embonpoint remarquable qui devrait porter bien des cultivateurs à imiter ce fermier parvenu à d'aussi beaux résultats, sans avoir recours au fourrage de prairie.

Tout cultivateur ayant un rural assez étendu, peut y réussir sans déranger le système de sa culture. Il en résulterait un immense avantage pour les céréales, tant par l'abondance des engrais, que par le prix de vente de ces bestiaux qui est de 3 à 4 centimes plus élevé que celui des bœufs engraisés moins convenablement, et est monté aujourd'hui à 65 centimes, au lieu de 61 pour la première qualité. Le cours des deux autres a été de 53 à 58 et de 56 à 55. (Loyd Français.)

Voici comment un journal ministériel la Presse apprécie le projet de loi sur le chemin de fer :

Le projet de loi relatif à l'établissement d'un réseau de chemins de fer en France, projet annoncé depuis long-temps et attendu par tous les vrais amis de leur pays, avec une si vive et si légitime impatience, a été déposé lundi sur le bureau de la chambre des députés. La chambre a demandé la lecture de l'exposé des motifs, travail clair et bien conçu, dans lequel le gouvernement met en relief la nécessité de sortir, sans plus tarder, des termes moyens et des indécisions qui paralysent les meilleures intentions depuis cinq années, d'en sortir d'une manière digne de la France par une de ces grandes résolutions qui font époque dans l'histoire des peuples.

Après d'aussi excellentes prémisses, après avoir entendu les arguments parfaitement justes à l'aide desquels M. Teste signale les dangers qu'entraînerait la concession des lignes gouvernementales, l'aliénation des tarifs des chemins de fer, nous attendions une loi nette dans le fond, large dans ses applications diverses. L'audition des dernières pages de l'exposé des motifs, aussi bien que du texte de la loi qui le couronne, nous a cruellement déçus.

Pour le fond, on déclare d'abord que le gouvernement restera propriétaire des chemins, exécutera les travaux de terrassements, les travaux d'art ; puis immédiatement après on annonce une concession dont on n'indique pas les bases, dont on n'évalue pas la durée, dont rien ne justifie la nécessité. On fait intervenir le gouvernement dans toutes les opérations qui demandent une certaine habileté commerciale ; on appelle l'industrie privée, quand il n'y a plus d'autre besogne à faire que d'acquiescer des rails et des machines dont tout le monde connaît le prix.

Dans l'application et après avoir décrété en principe, un vaste réseau, rayonnant de Paris sur Lille, Strasbourg, Marseille, Bordeaux et Nantes, on ne présente aucun système pour combiner ces divers tracés et en tirer le plus d'avantage possible, on n'appuie la priorité à donner à telle ou telle ligne sur aucune étude, sur aucune donnée statistique ; on tranche cavalièrement et sans appel la discussion soulevée par le Bourbonnais, relativement à la ligne de Lyon ; on méconnaît les principes les plus élémentaires de la justice distributive, on sacrifie à l'urgence les intérêts de la France ; une réparation que les départements du centre toujours déshérités dans les faveurs publiques, sollicitaient avec tant d'instance et à si bon droit. Enfin pour mettre à exécution ce vaste projet on demande pour l'année 1842, un crédit de 11 millions, pour 1843, une somme de 22 millions, de sorte qu'en allant de ce pas, il nous faudra douze à quinze années pour obtenir cinq cents lieues de chemins de fer que l'Allemagne a pu terminer en moins de six ans.

La loi de M. Teste est peut être habilement conçue. La profonde incertitude qu'elle laisse planer sur les intentions ultérieures du gouvernement, la part du lion qu'elle fait à la spéculation privée, sont sans doute des expédients très propres à former une majorité ; mais il y a un moyen de succès plus sûr que la ruse, plus puissant que la corruption, c'est celui qui puise sa force dans les principes, et qui s'appuie sur l'équité. Cette double vertu manquée au projet de loi de M. le ministre des travaux publics.

### Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 11 février.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Ganneron.

La parole est à M. Cotellet.

M. Cotellet lit en faveur de la prise en considération un discours fort long que le bruit des conversations particulières nous empêche d'entendre.

M. Piscatory, inscrit contre la prise en considération, déclare en commençant que la proposition lui paraît défectueuse ; non-seulement elle indispose, selon lui, ceux qui la combattent, mais encore elle ne peut satisfaire ceux qui la soutiennent. Ces derniers l'ont acceptée faute de mieux et ils ne voient en elle qu'une machine de guerre... [Hilarité à gauche.]

M. Piscatory persiste à soutenir que la proposition est un moyen d'attaque contre le ministère. Quels sont les avantages qu'on propose ? La réforme de certains abus. Ces abus il ne les conteste pas. Mais il repousse la proposition de M. Ganneron comme insuffisante, il va même plus loin, il considère le remède comme plus dangereux que le mal.

En résumé il persiste à envisager la proposition de M. Ganneron comme une machine de guerre dirigée contre le ministère.

L'orateur termine en disant à M. Ganneron que son vote dans cette circonstance est conforme à l'opinion de M. le duc de Broglie ; et pour appuyer cette assertion, il donne lecture d'un passage d'un discours de celui-ci, dans lequel le système des exclusions est condamné.

M. Combarès de Leyval reconnaît tout d'abord qu'en votant contre la prise en considération, M. Piscatory est conséquent avec lui-même ; abordant ensuite la question, l'orateur se demande ce qu'il y a au fond du débat ; et voici la réponse qu'il se fait aussitôt.

Il y a une question principale, qui peut se résumer ainsi : Faut-il mettre un terme à l'action incessante et individuelle des ministres sur les députés et des députés sur les ministres ? En d'autres termes, faut-il mettre un terme à l'influence des intérêts particuliers sur les intérêts généraux ? Après la question principale, vient la question secondaire. La mesure que l'on propose atteint-elle le but d'une manière juste et efficace ? Telles sont les deux questions qui se trouvent renfermées dans ce débat, et qui doivent être l'objet de la discussion.

Quant au fonctionnaire, ou il est indépendant, et l'administration en souffre, ou il est influencé, et alors c'est la liberté du pays qui en gémît ; ainsi, dans les deux cas, la présence du fonctionnaire dans la chambre est une chose fâcheuse.

D'ailleurs, il y a à un mal que tout le monde reconnaît ; il ne s'agit plus que d'y porter remède ; la proposition renferme-

elle un remède efficace ? L'orateur le croit, et il essaie de le démontrer.

Il examine les diverses dispositions de cette proposition et en fait ressortir tous les avantages : repoussant les objections auxquelles on a eu recours pour la combattre, il se plaint de ce que ses adversaires ont apporté peu de ménagement dans la discussion et se sont montrés d'une sévérité excessive pour ceux qui la soutiennent.

M. de Lamartine. Ce n'est pas nous qui accuserons les auteurs de la proposition de manquer de sincérité ; nous n'emploierons pas le mot d'arme de guerre dont on s'est servi et contre lequel on a protesté. Non, messieurs ; car ces insinuations, lorsqu'il s'agit d'une proposition faite dans un but louable, seraient une arme à deux tranchants. Et, en effet, si, à notre tour, nous venions faire une proposition qui nous paraîtrait bonne, ne serions-nous pas exposés à voir suspecter la sincérité de nos intentions.

Nous avons tous des sentiments honorables, des intentions généreuses ; nous voulons tous conserver intacts les institutions que nos pères nous ont léguées ; nos efforts ne peuvent avoir pour but que des considérations de ces institutions.

Dieu nous garde de soupçonner la sincérité de l'honorable M. Ganneron, nous savons tout ce qu'il y a de courage à venir dire à une chambre en France : épurez-vous, reformez-vous ! Une proposition faite dans ce but ne peut venir que d'un homme profondément convaincu.

Maintenant, Messieurs, j'aborde la question ; j'aborde à l'instant même le dilemme posé par M. de Leyval. Le fonctionnaire est indépendant, ou il est influencé ; s'il est indépendant, il en résulte quel dommage pour l'administration ; s'il est influencé, s'il est servile, il y a dommage pour le pays, pour la liberté ; mais, messieurs, il y a une autre espèce d'hommes qui sont bien plus dangereux ; ce sont ces hommes amphibies qui s'appuient à la fois sur l'opposition et sur le pouvoir (Très bien ! très bien !). Oui, il y a des hommes qui montent à la fois par deux échelles au sommet du pouvoir... (approbation générale. — Tous les regards se portent sur certains membres qui sont trop connus pour que nous ayons besoin de les nommer.)

Les hommes les plus dangereux sont ceux qui posant, un pied sur l'échelle du pouvoir et un autre sur l'échelle de l'opposition, parviennent, de défection en défection, à un point où ils n'auraient jamais dû arriver...

A gauche : Très-bien ! très-bien !

M. de Lamartine. Ceux-ci s'inquiètent peu des ministères, ils ne s'en soucient nullement... ils profitent des victoires et des défaites... Quand tout s'affaîsse, ces hommes montent toujours... (Profonde sensation. — Vive adhésion.)

Contre ces hommes, votre proposition est impuissante ; en effet, un de mes amis me disait hier : Y a-t-il quel que précaution suffisante contre l'homme que sa conscience ne prémunait pas suffisamment contre la corruption ?

Eh bien ! je vous le répète, votre proposition sera impuissante contre de tels hommes ; et d'un autre côté, elle frappe à faux.

S'il était permis de mettre le doigt sur des noms propres, je signalerais les plus justes, qu'on n'a jamais soupçonnés de faire marchandise de leur conscience, et qui, par des complaisances quelquefois honorables, dans l'intérêt de leur arrondissement, de leur département, ont fait des concessions au ministère sur de certains points, concessions qu'il est impossible de leur imputer à crime.

Eh bien, sont-ce ces hommes-là que votre proposition concerne ? s'il en est ainsi, je n'hésite pas à dire qu'elle est profondément injuste, si, au contraire, elle ne s'adresse qu'à ceux dont je parlais tout-à-l'heure, je dis encore, elle est tout-à-fait impuissante.

J'ajoute enfin, que votre proposition n'est pas de nature à grandir la taille du député ; elle ne peut en aucune façon relever la dignité de la chambre, en un mot, ce serait un véritable lit de Procuste.

M. de Lamartine invoque le souvenir d'un discours de M. Lainé, qui a combattu autrefois une proposition de même nature ; il engage la chambre à suivre cet exemple et à se laisser guider par ce souvenir.

L'honorable député de Mâcon fait aussi appel aux beaux noms de Fox, Pitt, Washington, Franklin, Lafayette, Foy, Casimir Perrier lui-même, après ces diverses citations, M. de Lamartine termine ainsi son discours.

Je lisais hier, dans un ouvrage écrit par un historien célèbre, M. de Lacretelle, le récit d'une entrevue qu'eut, en 1792, Barnave avec le duc de Liancourt. Barnave avait été le collègue du duc de Liancourt à l'assemblée constituante, et, depuis, Barnave avait été exclu de l'assemblée nationale par une loi d'élimination et d'incompatibilité telle que celle qu'on vous propose aujourd'hui... Barnave venait d'être témoin d'événements terribles ; il voyait la représentation nationale marcher d'excès en violences à une ruine certaine, et il disait au duc de Liancourt :

« Il n'y a pas de torture morale comparable à celle d'un homme qui se sent la volonté, la force de servir et de sauver son pays, et qui voit son rôle usurpé par des factieux et par des intrigants... Eh bien, cette situation, c'est la mienne... Je vois le péril de mon pays, je vois le pouvoir se dissoudre, je vois le pouvoir s'anéantir... Je vois mon patriotisme me crier de le secourir... Je suis privé de la voix et de la tribune ; je reste sans voix et sans tribune... Cependant, la voix et la tribune sont mes seules forces... Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que cette situation, c'est nous qui nous la sommes faite par une imbécille magnanimité... »

Eh bien ! dans les crises auxquelles notre pays peut être de nouveau condamné, je ne veux pas que nous soyons exposés à tenir ce langage... Je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir diminué les forces du gouvernement, qui en a un si grand besoin aujourd'hui pour suffire aux généreux efforts qu'il doit poursuivre au-dehors, et pour la tâche si rude qu'il a à accomplir au-dedans. (L'orateur se tourne vers M. Ganneron.) Aussi, quoique je veuille comme vous et autant que vous la pureté dans les mœurs politiques, je vote contre votre proposition, car elle n'épure pas les mœurs législatives, et elle a le danger de mutiler et d'amoinrir le pouvoir.

Une assez vive agitation se manifeste dans l'assemblée à la suite de ce discours. La séance est suspendue pendant un quart d'heure ; à la reprise, la parole est donnée à M. de Larcy, inscrit pour la prise en considération.

M. de Larcy fait observer que M. de Lamartine lui-même ne se dissimule pas le mal ; mais que seulement le remède lui paraît inefficace.

L'orateur jetant ensuite un coup-d'œil sur la situation du pays, dit que toutes les circonstances se réunissent pour faire sentir l'urgence de la réforme qui est présentée aujourd'hui.

Les hommes qui avaient pris pour devise en 1830 : dignité au dehors et sincérité du gouvernement représentatif, ont-ils tenu leur promesse ?

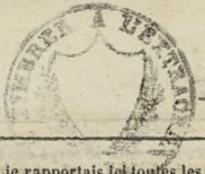
On est déjà bien loin du rapport de M. Jouffroy sur la question d'Orient, et de l'adresse de l'année dernière.

Quant à la sincérité du gouvernement représentatif, qu'est-elle devenue, mon Dieu ! Depuis peu de temps la chambre a soutenu trois ministères sans les adopter ; qu'il vienne un nouveau ministère et il trouvera encore une majorité pour le soutenir ; pourquoi ? parce qu'il y a beaucoup de fonctionnaires dans la chambre et que la chambre et que les fonctionnaires ont un esprit d'administration et non un esprit politique.

La chambre des députés n'a pas, depuis trois ans, conservé le rang qu'elle occupait autrefois dans l'esprit des peuples ; le localisme, l'individualisme sont le caractère distinctif de la chambre actuelle ; et ce caractère est de nature à la déconsidérer... Il y a un remède à ce mal, un remède d'une efficacité incontestable, ce remède c'est la réforme électorale ; mais on n'en veut pas ; cependant il faut faire quelque chose, puisqu'on ne veut pas anéantir le mal, qu'on l'atténue du moins par la réforme parlementaire ; c'est là un excellent moyen qui atteindra infailliblement le but. L'orateur vote en conséquence pour la proposition de M. Ganneron.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, s'efforce de réfuter quelques uns des arguments qui ont été employés pour soutenir la proposition.

On a rappelé, ajoute M. le ministre, des paroles que j'avais pro-



noncées à une autre époque; ces paroles, je m'en souviens parfaitement, et je m'en souviens de les avoir entendues citer dans cette occasion. Oui; j'ai dit que les fonctionnaires étaient nécessairement en état de bons rapports avec le pouvoir; mais avec nos mœurs, plus libérales, plus généreuses que celles d'un pays dont on a tant invoqué les exemples, le fonctionnaire, tout en vivant en bons rapports continus avec le pouvoir, peut conserver dans la chambre une indépendance complète. Mais il y a ceci de remarquable dans la discussion, c'est que tout le monde rend hommage au désintéressement des fonctionnaires qui font partie de la chambre en ce moment. A qui fait-on donc le procès? Est-ce aux fonctionnaires? non; c'est à la chambre elle-même et aux électeurs.

Mais, en vérité, le passé ne répond-il pas suffisamment à la proposition actuelle: En 1830, après la révolution de juillet, le lendemain de la victoire, le jour où les partis étaient le plus menaçants, le jour où tous les hommes dévoués se sont groupés autour du gouvernement pour le soutenir, on a trouvé tout naturel que les fonctions publiques salariées fussent destinées à récompenser les grands services, qu'ils vinssent d'un membre de la chambre ou d'un autre citoyen. Oui, alors on trouva juste de donner pour récompense des fonctions publiques; condamnez-vous donc une pareille détermination aujourd'hui?

Il y aurait un argument en faveur de la proposition; ce serait si l'on pouvait venir dire que depuis dix ans le mal s'est accru d'année en année; qu'après la révolution de juillet, qui, insouciant comme la victoire et la force, avait permis que les plus généreux citoyens fussent appelés aux fonctions publiques, l'abus avait succédé à une distribution parfaitement juste. Ah! si l'on pouvait dire qu'un grand mal, que de grands abus étaient résultés des concessions de la révolution de juillet, si l'on pouvait dire cela, je comprendrais la proposition, je ne la repousserais pas.

Mais les faits sont là, et vous ne pouvez vous élever contre eux. Les abus se sont-ils accrûs? non; voici des chiffres qui le prouvent. En 1831, le nombre des fonctionnaires dans la chambre était de 151; en 1834, il était de 157; en 1837, il était de 153; 1842, il est de 146.

A gauche: Cela n'est pas exact!  
Au centre: N'interrompez pas!  
Une voix: il y en a 161.

M. Villemain persiste à soutenir que les abus n'ont point augmenté; le chiffre de 161 dit-il, ne prouverait pas qu'il aillent s'accroissant; mais les chiffres qu'ils donnent sont authentiques. Le discours de M. le ministre excite de violentes interruptions, il le termine en disant, qu'en sa qualité d'organe du gouvernement, il s'oppose formellement à la prise en considération de la proposition.

M. Rémusat: Je viens demander à la chambre la permission de parler de la proposition de l'honorable M. Ganneron; car, jusqu'à présent, vous avez entendu, notamment de la part de nos adversaires, beaucoup de choses qui ont rapport à de tout autres objets. (Rumeurs diverses)

Messieurs, je demande à parler avec toute liberté. Toutes les assemblées parlementaires ont toujours permis, elles ont voulu même qu'on leur parlât d'elles-mêmes dans leur sein; et le parlement d'Angleterre a permis, depuis cinquante ans, qu'on lui adressât des paroles bien autrement sévères que celles qu'on peut vous faire entendre aujourd'hui.

Je rends grâce à M. Lamartine d'avoir rendu à la discussion toute sa liberté; car cette liberté m'a paru gravement menacée par les paroles que vous avez entendues dans la précédente séance, lorsqu'un des adversaires de la proposition venait nous accuser de nous mettre à la tête des mauvaises passions et de tendre à la république.

Disons donc en quoi consiste la proposition. Jusqu'ici on a dénaturé les faits. La question est fort simple et n'a pas toute la grandeur que nos adversaires voudraient lui donner. (Mouvement.) La proposition de M. Ganneron est une proposition moyenne, modérée et elle n'a rien de ces idées absolues que tout à l'heure M. le ministre de l'instruction publique a combattues avec raison sans doute, mais bien mal à propos, selon moi, puisqu'il n'en devait pas être question.

Messieurs, il y a deux manières d'exagérer. On exagère, d'une part, quand on dit que le mal est à son comble dans cette chambre; c'est là une calomnie que nous devons repousser avec indignation. Mais quand on vient dire que nous voulons proscrire la puissance publique, je dis que c'est là également dénaturer la vérité.

La proposition de M. Ganneron se trouve dans la loi, et que personne que vous n'a le droit de rayer de la législation.

On dit que la réforme que nous proposons est petite. Eh bien! je m'en applaudis; car je ne désire que des perfectionnements de détail; je m'inscris contre toute réforme absolue, que ce soit une réforme radicale, ou une démocratie radicale. Je pense qu'il faut aller progressivement et apporter des remèdes où le mal se montre et à mesure qu'il se manifeste.

Sur un point, je suis de l'avis de M. le ministre de l'instruction publique; je concède qu'il faut des fonctionnaires dans la chambre, non parce que les lumières manqueraient à l'assemblée s'ils en étaient absents, mais parce qu'ainsi que l'a dit M. Villemain, les fonctionnaires publics forment une classe considérable de la société française. Mais il est à craindre aussi que dans un pays comme le nôtre, les fonctionnaires n'arrivent en trop grand nombre dans la chambre.

En Angleterre, l'influence de la richesse territoriale, l'influence des noms est considérable; en France elle est faible; en revanche, si l'Angleterre n'a que douze grands juges, par exemple, nous avons un grand nombre de magistrats. M. le ministre aurait dû en conclure que le parlement d'Angleterre pouvait sans inconvénient laisser la porte ouverte aux douze juges d'Angleterre; il a mieux aimé dire que nous pourrions impunément ne poser chez nous aucune barrière, et admettre tous les fonctionnaires inamovibles. (Mouvement.)

Je vous cite cela comme un exemple de discussion de la part de nos adversaires. (On rit.) Je ferai moins d'efforts de logique, et je dirai tout simplement que plus le nombre des fonctionnaires est considérable en France, et plus il faut veiller d'un œil vigilant, à ce que leur nombre ne soit pas exagéré dans la chambre.

Aujourd'hui, Messieurs, nous avons quelque chose à craindre, c'est qu'une conviction funeste ne s'établisse, et qu'il ne soit admis que l'intérêt privé domine définitivement l'intérêt général. On se plaint de tous côtés de l'absence de dévouement à une cause, à un principe, à une politique; n'est-ce pas se plaindre que l'intérêt privé domine l'intérêt public.

Je ne prétends, Messieurs, à aucune perfection imaginaire; je ne crois pas qu'une loi puisse nous rendre infallibles, mais je pense que nous pouvons donner à notre pays une leçon de morale, car la morale s'enseigne aux nations par la législation, par les sentiments qui sont exprimés à cette tribune. (Très bien! très bien!)

Je trouve très-bon qu'un membre de cette chambre arrive aux fonctions politiques les plus élevées; mais je défie qu'on me trouve un inconvénient, un seul à ce qu'il fut interdit au député d'accepter des fonctions de l'ordre secondaire; j'approuve donc, et vous approuverez avec moi la première condition de la mesure. Que fait-elle ensuite? Elle veut que dans toute carrière on suive un ordre hiérarchique d'avancement. Est-ce que l'ordre hiérarchique suivi dans la marine a éloigné les hommes capables? Est-ce que toutes les nominations qui y ont été faites n'ont pas été approuvées en dépit de l'esprit de parti lui-même? La proposition veut qu'une règle existe et qu'un fonctionnaire ne puisse pas monter les échelons de l'avancement quatre à quatre: Est-ce que l'administration n'a pas tout à gagner à l'adoption de cette règle?

La proposition pose certaines incompatibilités et l'indéligibilité dans certains cas; ce n'est point là, Messieurs, une innovation; les incompatibilités existent, il s'agit de les étendre; il existe déjà certaines indéligibilités locales, pour ainsi dire il s'agit de savoir s'il ne convient pas d'en créer d'autres.

La proposition est sage, modérée, juste et n'engage pas l'avenir. J'affirme pourtant qu'il n'y a pas eu un ministre depuis onze ans, soit que je l'aie soutenu, soit que je l'aie combattu, soit que j'en aie fait partie, qui n'ait été heureux de s'appuyer sur certaines impossibilités légales et qui n'ait gagné beaucoup en influence à pouvoir s'ingérer certains choix. [Très bien!]

Si je rapportais toutes les garanties dont fut environnée la magistrature, je ferais peut-être sourire quelques uns de mes honorables collègues; ces garanties ont-elles jamais porté atteinte à son honneur? non, elles ont préservé son inviolabilité; elles ont fait appeler notre magistrature la loi vivante, la justice incarnée. [Très bien! très bien!]

Quelques membres nous disent: « La proposition peut être bonne; mais prenez garde: elle vient de l'opposition. » Eh! Messieurs, d'où donc voulez-vous qu'elle vienne? (On rit.) Mais si un membre de cette honorable partie de la chambre veut bien se lever et s'approprier la proposition, comme M. J. Lefebvre a déjà fait pour un amendement (Hilarité générale), l'opposition renoncera pour elle-même à la gloire de conquérir un excellent principe: la chambre, le cabinet y gagneront beaucoup.

Ce qui manque à la classe moyenne, c'est que, nouvelle aux affaires, elle ne parait pas y apporter de prime-abord cette fierté qui sied à l'indépendance; nous avons passé les premières années dans les calculs légitimes, mais sans gloire, de la vie privée; et, quand nous entrons ici, le public a peine à nous supposer des sentiments supérieurs à ceux de nos premières occupations. Rétablissons, fondons dans les esprits l'idée inébranlable de notre indépendance; l'indépendance de ses représentants est le véritable trésor de la France. Faisons notre devoir, et cherchons la force où elle est; adoptons une réforme sensée, utile, libérale; confondons la calomnie en nous montrant jaloux de notre dignité; veillons sur nous en nous montrant plus sévères que ne le seraient nos plus grands ennemis. (Marques nombreuses d'une vive approbation.)

Plusieurs membres s'apprêtent à quitter la salle; d'autres sortent. M. Duchâtel court à la tribune.

Une extrémité: A demain! à demain!

M. Duchâtel: Je voudrais demander à la chambre, si elle le permet...

À gauche: Parlez si vous voulez.

[La chambre, qui était déjà debout tout entière, reprend séance.] M. Duchâtel, ministre de l'intérieur: Je ne veux dire que quelques mots à la chambre. L'honorable préopinant a cherché à rapetisser, autant que possible, la proposition dont il s'agit. Une seule question: je demande, puisque la proposition est si petite, puisque le débat est si mesquin, si, le lendemain de l'adoption de la proposition, on la trouverait encore aussi petite que la veille.

De deux choses l'une: ou la proposition est réellement très grave, et alors votre argumentation manque de base; ou la proposition est aussi petite que vous le prétendez, et alors vous ne pouvez réclamer une mesure aussi grave que celle de l'exclusion d'un grand nombre de fonctionnaires.

Il est tout simple que vous poussiez la chambre à se réformer; vous êtes membres de la minorité; vous voulez changer la majorité, afin de l'avoir pour vous. [Bruit.]

Un dernier mot: on dit que la politique du pays a été mauvaise. Eh bien! en portant la chambre à se condamner et à faire amende honorable, ce sera donner aux puissances absolues un sujet de joie; ce sera diminuer la force du gouvernement; ce sera l'amoindrir et le considérer. Car enfin, que voulez-vous qu'elles disent les puissances absolues en voyant après 10 ans d'une révolution faite pour la vérité du gouvernement représentatif, la chambre des députés se réformer d'elle-même, porter elle-même la main sur sa propre constitution? elles se diraient que le gouvernement de juillet est ébranlé et qu'il faut aujourd'hui ce que la restauration avait voulu faire pour se conserver. Nous repoussons la prise en considération.

M. de Rémusat: Messieurs, je résume tous les arguments de M. le ministre de l'intérieur.

Au centre: Ah! ah! c'est bien facile!

M. de Rémusat: Je les résume comme pouvant s'opposer à toute espèce de proposition, qu'elle qu'elle soit [oui! oui!] et mettant à n'importe la suppression de tout débat. [C'est vrai! c'est vrai!]

Au centre: Allons donc!

M. de Rémusat: Oui, ils ont cette portée; si vous les adoptez, supprimons cette tribune et volons silencieusement. [Mouvement général.] Je veux poser de nouveau la question en termes plus simples. La proposition tend à mettre un terme à des abus qui se sont introduits à diverses époques. La politique n'est pas engagée là-dedans.

Au centre: Allons donc!

M. de Rémusat: On prétend que je veux servir un intérêt électoral; savez-vous où il est, l'intérêt électoral? L'intérêt électoral c'est que vous refusiez la proposition. Que dira-t-on, s'écriait tout à l'heure M. le ministre, si vous adoptez la proposition? Et moi, je m'écrie à mon tour: que dira-t-on si vous la rejetez? [Mouvement.]

Encore une fois, Messieurs, faisons notre devoir et cherchons la force où elle est véritablement. Le ministre a ajouté: Vous feriez en adoptant la proposition ce que la restauration n'a pas fait. Eh bien! moi, je vous engage précisément à faire ce que la restauration n'a pas fait. Je vous supplie de ne pas vous obstiner dans la routine, et à ne pas aller vous perdre dans l'ornière.

Voix du centre: Pourquoi n'avez-vous pas fait la réforme? [Bruit.]

M. de Rémusat: Nous avons pris l'engagement de proposer, étant ministres, ce que nous défendons aujourd'hui. Je termine en deux mots, Messieurs! devant les électeurs, j'aimerais mieux me présenter comme avocat de la cause vaincue que si vous vous étiez vous-mêmes approprié la victoire. (Vive agitation.)

Au centre: La clôture! la clôture!

M. le président: Je mets la clôture de la discussion aux voix. La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée à la presque unanimité.

M. le président: Je prévient la chambre que le scrutin secret a été demandé par vingt membre. (Mouvement.)

Voix nombreuses à gauche: Les noms! lisez les noms!

M. le président: Les voici: MM. Fr. Delessert; Montepin, Fould; Muret de Bort; Martel; Buissières; Harlé; J. Périer; Chassiron; Duval de Fraville; Marmier; Esnaut; Laurent-Humblot; Raguel-Lépine; Anisset Duperron; Barsalou; de Tilly; Tenney; J. Lefebvre et Durand de Corbiac.

Les membres du centre, M. Duchâtel en tête, se précipitent vers la tribune pour voter, mais des voix nombreuses réclament l'appel nominal.

M. de Lespès, un des secrétaires, monte à la tribune pour faire l'appel nominal.

M. Sébastiani, qui était monté un des premiers à l'assaut des boules du scrutin, persiste à vouloir voter. Les réclamations qui s'élevaient de toutes parts l'obligent à renoncer à cette prétention. L'honorable membre, en quittant la tribune, interpelle vivement les membres de la gauche.

L'appel nominal a lieu, et la chambre procède lentement au scrutin. Après le rappel des membres qui n'ont pas répondu à la première lecture de liste, M. le président proclame en ces termes le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	388
Majorité absolue.....	194
Boules blanches.....	190
Boules noires.....	198 (Sensation prolongée.)

M. le président: La proposition n'est pas prise en considération. La proclamation de ce vote est suivie d'une très vive agitation. La séance est levée à sept heures.

Séance du 12 février.

Sommaire. — Présentation d'un projet de loi. — Rapports de pétitions.

M. le vice président Dufaure monte au fauteuil à deux heures. M. le ministre des travaux publics présente, au nom du président du conseil, ministre de la guerre, le projet relatif à la levée de 70,000 hommes.

L'ordre du jour appelle des rapports de pétitions.

M. de Loynes, rapporteur, à la parole. Il rend compte d'une pétition de négociants de Bordeaux et d'autres villes qui demandent l'appui du gouvernement pour être indemnisés de la perte qu'ils auraient éprouvée lors du bombardement d'Anvers.

La commission propose le renvoi au ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Le ministre s'est déjà occupé de cette affaire et il continuera de s'en occuper.

M. Fould. C'est d'autant plus urgent qu'un projet a été présenté aux chambres belges au sujet des indemnités dont on vient de parler. Le renvoi proposé est prononcé.

M. de Loynes rapporte une pétition du sieur Sennepart, demeurant à Paris, qui demande la mise en accusation du ministère à raison de sa conduite au sujet des affaires d'Orient.

La commission propose l'ordre du jour.

M. l'amiral Lalande demande la parole. (Mouvement.) Il déclare qu'il doit nier formellement et désavouer une lettre qu'on a prétendu avoir été écrite par lui et qui est un des principaux arguments du pétitionnaire. Dans cette lettre l'amiral aurait dit qu'en présence des événements, il n'oserait point répondre de la discipline de la flotte. Cette assertion, dit l'honorable orateur, est complètement fautive, et rien n'a pu la justifier dans les dispositions de nos marins. J'avais au contraire toute confiance qu'à moins d'une déclaration de guerre, tout conflit entre les escadres française et anglaise était impossible, et cette confiance, je la puisais à la fois dans l'esprit de notre marine et dans le caractère du commandant de l'escadre anglaise.

La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition.

Une troisième pétition est rapportée par M. de Loynes; elle a été présentée par des habitants de divers départements qui insistent sur la nécessité d'une refonte des monnaies métalliques et de la fabrication d'espèces nouvelles.

La commission propose le renvoi au ministre des finances. M. de la Plesse demande si un projet de loi sur cette matière sera bientôt présenté aux chambres.

M. le ministre des finances. Le gouvernement apportera un projet dans quinze jours ou trois semaines.

Le renvoi est prononcé.

« Le sieur Ormann demande que la sonnerie des horloges des monuments publics soit améliorée. » (On rit). — La chambre passe à l'ordre du jour.

M. Duprat rend compte de pétitions qui ne provoquent aucun débat.

M. de Bussières, autre rapporteur: « Le sieur Foncaret, capitaine au long cours à Bordeaux, soumet à la chambre un projet de scrutin et d'appel nominal qui rendrait, dit-il, cette opération bien plus expéditive qu'elle n'est. »

D'après la combinaison du pétitionnaire, MM. les députés pourraient voter au scrutin sans quitter leurs places; ils déposeraient leurs boules dans des orifices qui seraient à leur portée. (On rit). — Ordre du jour.

La séance est levée à trois heures.

Séance du 14 février.

La parole est donnée à M. Ducos pour développer sa proposition. L'honorable député de la Gironde prononce un discours qui excite constamment l'attention de la chambre, et provoque les marques de la plus vive adhésion.

M. Duchâtel monte à la tribune pour repousser la proposition, et prononce un assez long discours qui est interrompu plusieurs fois. Il termine ainsi, par résumer son opinion.

Les précédents de la chambre sur la réforme ont été l'ordre du jour; la modification dont il s'agit n'est réclamée ni par l'état de la chambre, ni par aucun sentiment de l'opinion publique; j'ajoute encore que la proposition qui vous est faite est si mal conçue, qu'il est impossible de l'accepter, quand même le principe en serait bon.

Maintenant, messieurs j'aborde la question principale... (Ah! ah!) celle de l'opportunité; Sommes nous dans une situation favorable pour toucher à notre système électoral? Telle est la question qu'on doit se poser avant de rien décider.

De deux choses l'une, où l'on veut, par la proposition, apporter dans la loi une modification grave qui produise des effets profonds, qui altère jusqu'à un certain point les institutions établies dans le pays depuis dix ans, qui modifie la marche du gouvernement, ou bien la modification est de peu d'importance et l'on ne peut obtenir, par ce moyen, le résultat qu'on se propose.

Dans le premier cas, les arguments abonderaient; sommes-nous dans une situation qui nous permette de modifier nos institutions, de porter la main sur une loi fondamentale? A la suite du traité du 15 juillet, le pays a été profondément agité; on se rappelle certaines manifestations anarchiques qui ont eu lieu alors. Dans l'état dernier, avons-nous eu un calme, un repos, une tranquillité qui permette aujourd'hui d'opérer une réforme sérieuse? Vous savez ce qui s'est passé; vous vous rappelez les poursuites auxquelles la justice a été obligée de se livrer; vous vous souvenez des arrêts qu'elle a rendus; dites maintenant si nous jouissons d'une sécurité assez complète pour songer à modifier nos institutions.

Et ne vous y trompez pas, avec la proposition, vous entrez dans la voie qui mène à changer les institutions d'un pays; si vous prononcez dans cette enceinte le mot de réforme électorale, il aura du retentissement en-dehors, soyez-en convaincus, toutes les paroles que se disent ici sont recueillies et répétées, et elles produisent un effet profond.

Il est bien facile d'amoindrir les propositions, de les rapetisser suivant son bon plaisir...

M. de Rémusat. Je demande la parole.

M. Duchâtel. Mais il faut savoir si, après leur succès, on ne leur accordera pas plus d'importance que pendant la bataille. Pour moi, la proposition conduit inévitablement à une altération de nos institutions; vous demandez des satisfactions nouvelles, c'est-à-dire de nouvelles démolitions... (Bruit.)

Nous ne prononçons pas, nous, le mot jamais; ce serait contraire aux institutions du pays; mais nous disons qu'il y a dans la situation actuelle plus de dangers que d'avantages dans une modification du système électoral.

Maintenant, j'espère que les explications seront aussi nettes de la part de toutes les parties de cette chambre, qu'elles l'ont été de la part du gouvernement! Il y a ceci de remarquable aujourd'hui, c'est que les uns considèrent les propositions comme moyens de rejeter toute bonne amélioration du système électoral actuel, comme devant compromettre l'avenir de la réforme, et que les autres, au contraire, les considèrent comme un moyen d'ouvrir la porte à toute bonne réforme. Il faut donc que, d'un côté ou de l'autre, il y ait erreur; eh bien! c'est à la discussion qu'appartient d'éclaircir ce problème.

M. Odilon Barrot a soutenu une réforme qui consistait à ajouter 600 mille électeurs aux listes actuelles. M. Arago qui soulevait la grande réforme et a-t-il renoncé en faveur de la proposition de M. Ducos? M. Odilon Barrot abdique-t-il ses 600 mille électeurs pour les 15,000 que propose M. Ducos? Il faut savoir où l'on en est, ce que l'on veut, quelles sont les résolutions qu'on a prises? Il faut savoir enfin si la proposition de M. Ducos est une porte fermée ou ouverte pour l'avenir; si elle n'est qu'un premier pas ou une première brèche, ou si elle se présente dans la pensée de tout le monde comme un moyen de donner une nouvelle stabilité aux institutions établies depuis dix ans.

Le gouvernement s'est expliqué avec netteté, avec franchise; il espère que toutes les parties de cette chambre en feront autant. J'ai exposé à la chambre les motifs de notre détermination, et je finis déclarant de nouveau, au nom du gouvernement, que je repousse la prise en considération de la proposition de M. Ducos.

Au centre. Très bien!

M. de Mornav parle en faveur de la proposition.

M. Muret de Bort critique vivement chacune des dispositions de la proposition, et vote contre la prise en considération.

M. Dufaure. L'honorable membre qui descend de la tribune nous a interpellés mes amis et moi, pour nous demander quel motif si pressant peut nous conduire, dans cette question, à nous séparer de la majorité. Ma réponse est dans les paroles que j'ai prononcées à la tribune dans la dernière session.

A cette époque, lorsque la même question se présentait, nous avons envisagé la situation du pays. Un ministère venait de tomber; il était remplacé par le 29 octobre. Les finances de l'état ne paraissaient pas assurées, les relations extérieures étaient incertaines, nous n'avons pas cru prudent d'admettre une résolution dont le résultat inévitable serait, après la session, la dissolution de la chambre. Nous avons cor-

sidéré comme un devoir impérieux de mander nous-mêmes l'ajournement, sachant bien qu'une autre session viendrait où la proposition pourrait être examinée. Aujourd'hui, l'état du pays paraît moins sombre, et quoi qu'en ait dit l'autre jour M. Jars, il n'est interdit à aucun de nous de prévoir le terme prochain de la législation de 1839. J'y crois converti en loi, n'aura pas d'un jour la dissolution de la chambre des députés. Je suis donc libre de mes antécédents en venant défendre la proposition de M. Ducos. C'est pour moi une conviction ancienne, que je n'ai jamais abandonnée et que je trouve opportun, prudent, sage, utile, nécessaire, de convertir en loi dans le courant de la session au milieu de laquelle nous sommes.

On parle de crise ministérielle, du désir de la hâter, d'ambitions impatientes; j'ose espérer qu'aucun des reproches qui sont sortis de la bouche de M. Muret de Bord ne m'était adressé... Je les laisse de côté, et j'aborde la question. La loi de 1831, conforme en cela à la charte, ne reconnaît pas comme un droit naturel et général le droit de prendre part à l'élection des députés. Elle n'admet à partager ce droit que ceux qui sont désignés par la loi. Elle a demandé des garanties qui l'assurent de l'indépendance complète des électeurs et de leurs lumières. A tort ou à raison, elles les a cherchées dans la fortune de celui qu'elle constituait électeur. La fortune lui a paru se révéler par les revenus, les revenus par les contributions; de là le cens.

La proposition de M. Ducos a trouvé que la loi entrevoyait elle-même qu'il y avait dans la société d'autres garanties que celles de la fortune. En effet, pourquoi des officiers, les membres de l'Institut sont-ils admis avec un demi-cens? Leurs services, leur illustration sont donc une garantie; car que signifiait une demi-garantie? La loi a donc entrevu des garanties hors du cens. Ehbien! il a paru à M. Ducos à moi que la loi s'arrête trop tôt dans cette voie, et qu'elle a tort de chercher les garanties de l'électeur presque exclusivement dans la fortune. D'après la proposition, ces garanties se trouveraient aussi dans les services rendus, dans de longues études faites, dans les épreuves par lesquelles on aurait passé, et elle demanderait un mot que des garanties intellectuelles et morales soient ajoutées aux garanties pécuniaires.

Des officiers qui ont passé leur vie au service du pays et qui n'ont jamais eu le temps de penser à leur fortune, présentent-ils des garanties égales à celles du censitaire à 200 fr.? Le juge à qu'il est interdit de penser à des idées de lucre, et qui conserve austèrement le dépôt sacré de l'honneur et de la probité de la magistrature, présente-t-il les mêmes garanties que le propriétaire ou le négociant qui paie 200 francs? Je ne veux pas le démontrer, je vous prie de descendre dans votre conscience et je m'en rapporte à sa décision. Croyez-vous que vous puissiez trouver ailleurs plus de garanties d'indépendance, de lumières, d'ordre...

Une voix. Non pas d'ordre!  
M. Dufaure. On me dit qu'il n'y a pas de garanties d'ordre! Permettez-moi de ne pas de cet avis, et si celui qui m'interrompt connaît les nobles traditions de la magistrature... ou la vie probe et dévouée des militaires... (Bruit au centre.) Je suis prêt à passer en revue les classes de citoyens auxquelles la proposition s'applique; je le ferais, si je ne craignais de fatiguer la chambre, mais s'il y a une classe à laquelle s'adresse l'objection, dites-le, désignez-la! (Interruption.)

Une voix. Les avocats sans cause!  
M. Dufaure. Les avocats sans cause! Quand on lance cette interruption, on connaît cependant la profession de celui qui est à la tribune... Mais je réponds que ces avocats sans causes, vous les avez appelés à faire partie du jury; ils jugent, non seulement les délits ordinaires, mais les délits politiques. Ils sont appelés à déterminer la limite qui sépare la juste résistance à l'arbitraire d'une résistance coupable, la limite qui, en matière de presse, sépare la critique légale des actes du gouvernement, et l'attaque aux institutions.

Vous avez cru qu'ils pouvaient saisir cette limite; ces avocats sans cause n'étaient donc pas si méprisables aux yeux du législateur! Et d'ailleurs, qu'est-ce que ces avocats sans cause? Des jeunes gens appartenant à des familles où ils n'ont trouvé que de bons exemples, pour lesquels vous avez institué des cours de droit politique et de droit constitutionnel; qui, rentrés dans leurs familles, sont assujettis à une vie sévère... Messieurs, j'en appelle à M. le garde-des-sceaux. Depuis 1830, vous avez vu les avocats défendre tous les délits, c'était leur devoir; ils n'ont pas manqué à cette noble mission, mais qu'on me dise quand ils ont compromis l'ordre public; jamais, à aucune époque, on n'a vu les mesures disciplinaires plus rares, les répressions moins fréquentes contre les membres du barreau, que depuis la révolution de juillet. D'où viennent donc ces préjugés, ces préventions? Oui, il y a une époque où j'ai entendu accuser les avocats d'être des brouillons... Savez-vous à quelle époque, c'était dans les dernières années de la restauration... Lorsqu'il n'y avait pas une élection qui ne fût entachée de fraudes électorales... (Adhésion à gauche.)

C'est lorsque nous étions obligés, au prix de notre état que nous exposions, de poursuivre la répression de ces fraudes. C'est pour cela qu'on nous regardait comme la classe la plus remuante, la plus incommode... Si ce préjugé existe encore chez quelques-uns de mes collègues, j'en serai profondément affligé, mais je déclare qu'il serait profondément injuste! (Applaudissements.) Et qui sont ceux à qui ce que je dis peut déplaire le plus... Je crains bien, je suis forcé de le dire, que ce ne soient précisément les banquiers, les négociants. Qu'ils me permettent de leur rappeler qu'à une autre époque de la restauration, lorsqu'il a été question d'introduire dans le corps électoral les patentes, il s'élevait contre eux les mêmes préjugés que contre les avocats, on leur opposait les mêmes objections.

Comment! s'écria-t-on, vous voulez introduire dans le corps électoral des industriels qui ne vivent que de spéculations, qui, sous des apparences brillantes cachent quelquefois les fortunes les plus délabrées! Messieurs, les préjugés ont été vaincus. Au nom du ciel, que les scrupules que l'on élève contre les avocats soient vaincus à leur tour, et qu'ils ne servent pas de prétexte pour repousser la proposition, de M. Ducos! Savez-vous ce qui fait que j'insiste pour l'adoption de la proposition, c'est qu'elle me paraît destinée admirablement à corriger ce que le système actuel a d'absolu. La loi de 1831 dit que, pour être admis aux honneurs politiques, il faut d'abord être propriétaire...

VOIX AU CENTRE. Elle a raison!  
M. Dufaure. Permettez-moi de vous dire que si vous mettez la fortune comme condition première de tous honneurs dans le pays... M. Dufaure. Permettez-moi de vous dire que si vous mettez la fortune comme condition première de tous honneurs dans le pays... Quand vous dites que c'est à chercher la fortune que tous doivent s'appliquer, savez-vous si cette ambition que vous jetez dans les âmes sera bien réglée...? (Violentes rumeurs au cent e.)

J'admire votre sécurité, messieurs, si vous croyez, en disant aux citoyens que, pourvu qu'ils deviennent riches, ils auront droit aux honneurs de l'élection, si vous croyez que pour devenir riches ce seront toujours les moyens légitimes qu'ils emploieront. (Agitation au centre.) Eh bien! la loi pousse à acquérir la fortune, la proposition pousse à acquérir l'instruction, je crois que ces deux principes combinés doivent donner un résultat excellent.

Remarquez d'ailleurs qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'adopter la proposition qui vous est soumise, il s'agit uniquement de la prendre en considération et de la renvoyer à une commission qui devra l'examiner, et qui vous soumettra un projet que vous pourrez encore modifier à votre tour.

Pour vous effrayer, on vous dit que c'est un premier pas, une première brèche, que la proposition une fois adoptée vous serez contraints d'adopter toutes celles qui suivront, et d'obéir à l'entraînement des factions. Mais croyez-vous que si les factions avaient la force de vous imposer leur volonté demain, elles attendraient une décision d'aujourd'hui? Non! c'est un mot qu'on prononce sans y réfléchir. Quant on vous dit qu'une brèche en entraînera une autre, on oublie que dans ce gouvernement les questions ne se décident que par majorité. Je ne dis pas que la proposition de M. Ducos est la dernière amélioration qui pourra jamais être introduite dans notre système électoral. Non sans doute, ce qu'il y a d'admirable dans nos institutions, c'est qu'elles se prêtent au perfectionnement; et qu'elles nous sauvent du danger d'être obligés de faire une révolution pour les améliorer. Mais, prenez-y garde, pour que ce moyen de salut soit efficace, il faut qu'en réalité les améliorations puissent se produire en leur temps. Il ne faut pas condamner votre système à une fatale immutabilité...

C'est ce qu'on fait quand on invoque contre une mesure des objections qui seront les mêmes dans tous les temps, qui auront la même valeur à toutes les époques, comme les objections que l'on vous a présentées contre la proposition de M. Ducos. Je termine en vous rappelant un parole de M. le ministre des affaires étrangères. « Sachez, disait-il, satisfaire ce qui est légitime, et vous aurez un point d'appui pour réprimer ce qui sera déréglé. » Je vote pour la prise en considération.

M. Dejean repousse la proposition parce qu'elle établit des classes d'électeurs privilégiés.  
La séance est levée à 6 heures.

FAITS DIVERS.

La cour de cassation a cassé samedi l'arrêt de la cour de cassation, qui a condamné M. Ledru Rollin à raison du discours prononcé par lui dans la réunion préparatoire des électeurs du Mans. L'affaire a été renvoyée devant la cour d'assises de la Mayenne.

Le moyen de cassation qui a triomphé, c'est que le délai de distance entre Paris, lieu du domicile de M. Ledru-Rollin, et Angers, n'avait pas été observé pour la dénomination de la liste des jurés à l'honorable député. Le pourvoi de M. Haureau a été rejeté.

On lit dans le Constitutionnel.  
Le projet de M. Teste n'a pas été, dit-on, adopté du premier coup dans le conseil; trois ministres s'y opposèrent. Mais un des membres du cabinet est venu apporter une statistique triomphante. Il a additionné les satisfactions et les espérances, et a trouvé que le résultat net était 260 voix. Tout le monde a cédé à cette démonstration; les tracés parlementaires de M. Teste ont été approuvés, et l'on a fort applaudi à son ingénieuse stratégie. Il en sortira un langage tout nouveau; on dira désormais qu'un chemin est exécuté dans une étendue égale à cinq cents voix d'électeurs; on fera des travaux d'art, non plus pour franchir les montagnes et les rivières, mais pour dompter les arrosissements rebelles; on étudiera le niveau des opinions; on aura des chemins du centre, proprement dits, ou du côté droit, avec des embranchements légitimistes. Un pareil système est pitoyable. De tels calculs ne peuvent aboutir qu'à la honte du pays, à l'abaissement de la prospérité publique et à l'épuisement de nos finances.  
On annonce que Barbès, Blanqui, Martin Bernard, Delsade, et d'autres prisonniers du Mont-Saint-Michel, ayant tenté de s'évader, leur entreprise aurait échoué par suite d'une chute assez grave que Barbès aurait faite, et dont il serait quitte pour de fortes contusions.

Il est bien naturel que des captifs veuillent, au péril de leur vie recouvrer leur liberté, surtout quand ils sont soumis à des traitements comme ceux que les réclamations de madame Carles, sœur de Barbès; ont révélés récemment. On répondra que l'autorité, de son côté, doit naturellement pourvoir à ce que des prisonniers ne s'échappent pas, mais n'y a-t-il donc point d'autre lieu de sûreté que cette odieuse geôle du Mont-Saint-Michel? Pourquoi traiter plus rigoureusement ces prisonniers que celui de Ham, que ceux de Doullens?  
(Journal du Peuple)

Pendant que la chambre des députés discutait avec émotion la petite réforme d'incompatibilités, le parlement anglais était très-vivement préoccupé d'une question aussi importante par les faits auxquels elle touche que par les intérêts qu'elle remue. Sir Robert Peel a présenté aux communes son plan si impatiemment attendu sur la loi des céréales. Tout le monde espérait qu'après avoir si solennellement reconnu dans le discours de la couronne l'horrible, l'effroyable misère qui dévore le peuple manufacturier, le premier ministre aurait à cœur d'apporter un soulagement immédiat à des douleurs aussi affreuses, en conservant même le principe de l'échelle des droits protecteurs, il pouvait le faire varier de 1 à 5 schellings, et ceux qui faisaient la part la plus exagérée à la position de Peel ne complaignent pas que le maximum pût dépasser 10 schellings.

Aussi la surprise a été grande et l'indignation universelle, quand on a vu que ce maximum était porté à 20 schellings, quand le blé atteint le chiffre de 51 sch. Une pareille réforme a été regardée comme une amère dérision. Sir Robert a moins considéré, en la faisant, l'état présent des choses et le mal profond dont l'Angleterre souffre que la précédente loi qui a causé ces malheurs. C'est là une grave erreur qui ne répare rien, et qui ajoute au désespoir au lieu de le calmer. La loi actuelle est, en réalité, une loi prohibitive; que sera la loi nouvelle? Croit-on apporter un grand soulagement au peuple en mettant sur le pain qu'il mange un impôt de 50 0/0? Ah! les aristocrates sont implacables, et ceux qui les suivent même sans leur obéir entièrement, sont obligés de subir les conditions de leurs haines et de leur égoïsme. Les grands propriétaires anglais voulaient le maintien du statu quo, le peuple réclame l'abolition de tout droit sur les whigs, si timides et si aristocrates eux-mêmes, avaient décidé que l'impôt serait fixé et ne dépasserait pas huit schellings par quarter. Et maintenant voici Peel qui donne une prime à la spéculation par la mobilité de la taxe, et qui la porte à un maximum de vingt schellings!

Il n'est pas étonnant que le peuple de Londres se soit ému, que les délégués des classes industrielles aient été réclamer en personne, et qu'une extrême agitation ait accueilli cette indigne moquerie. Du reste, elle ne passera pas sans contrôle, et nous suivrons les progrès de la discussion.  
National.

Ce matin, les employés du ministère de l'intérieur, en arrivant dans leurs bureaux respectifs, n'étaient pas médiocrement surpris de voir un arrêté signé Duchâtel, qui défend l'entrée du ministère à toute personne étrangère, certains jours exceptés. Pendant tout le reste du temps l'administration ne devra être octroyée que sur la présentation de cartes spéciales.

Cette défense s'étend non-seulement au simple public, mais encore, et surtout, à MM les pairs et députés. Aussi voyait-on toute la journée d'intrépides solliciteurs, appartenant aux deux chambres, exhiber vainement leurs médailles; le talisman magnétique avait cessé de produire son effet.  
La Patrie.

On estime qu'il y a aujourd'hui pour dix millions de diamants montés en colliers, en pendans d'oreilles, en diadèmes, en bagues, boutons, etc., exposés chez les quinze ou dix-huit joailliers du Palais-Royal. La mode est aux diamants cette année; les femmes en raffolent, plusieurs se ruinent à en acheter. On voit maintenant chez un de ces marchands une aigrette ayant à la base un croissant, qui a été montée pour la sultane favorite d'Abdul Medjid, elle porte plus de 200 pierres dont plusieurs sont de première grosseur. On évalue ce joyau à un million de francs.  
Patrie.

L'industrie métallurgique se développe en Espagne d'une manière remarquable. Sur tous les points où l'on suppose l'existence de quelques mines, on pratique des fouilles, et celles-ci sont le plus souvent couronnées d'un entier succès. Ainsi, dans le royaume de Murcie et dans les Andalouses, ceux qui les premiers se sont adonnés à ce genre de travaux se sont enrichis en fort peu de temps. Maintenant nous apprenons qu'une compagnie d'actionnaires s'est formée à Palencia pour l'exploitation des mines de cuivre et de charbon qui ont été tout récemment découvertes aux environs de cette ville.  
Censeur.

Une femme qui avant-hier ramassait du charbon sur le chemin; de fer a été victime d'un accident épouvantable; son imprudence s'a, nous assure-t-on, en aurait été la cause. Cette infortunée, malgré les injonctions réitérées d'un cantonnier, avait persisté à rester sur la voie qui, d'un moment à l'autre, pouvait devenir dangereuse. Ce ne fut que lorsque le convoi qui part de Lyon à midi se fit entendre qu'elle se décida à chercher un refuge; mais, dans sa fuite précipitée, elle se plaça, son sac de charbon sur la tête, dans un espace resserré, entre le rail et un mur qui borde le chemin en cet endroit. Lorsque les wagons sont arrivés, le sac, trop volumineux, a été entraîné et a causé la chute de cette femme dont le corps, quelques secondes plus tard, ne présentait que des lambeaux de chair informes. Cette malheureuse, qui était veuve, laisse un enfant de quinze ans.  
(Censeur de Lyon).

Annonces, avis divers.

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
UN TRÈS-BEAU DOMAINE  
appelé  
**LE GRAND DOMAINE**

Situé à Trois-Vesvres, sur le bord de la grande route de La Machine à Saint-Benin-d'Azy.

Composé d'une jolie habitation pour maître et un logement pour le basse-courrier, consistant en deux granges, écurie très-vaste, cour renfermée, dans laquelle existe de beaux réservoirs, four à chaux, et la quantité de dix-sept hectares de terre labourable;  
Et douze à quinze mille kilogrammes de foin.

S'adresser à M<sup>e</sup> PRÉVOST, notaire à La Machine; et au basse-courrier, pour la visite des lieux.

**A VENDRE**  
POUR CESSATION DE COMMERCE,  
UN  
**TRÈS-BON FONDS**  
DE DRAPERIE ROUANNE ET  
NOUVEAUTÉS,  
Fort-bien achalandé.  
Situé rue du Commerce, à Nevers.

On donnera à l'acquéreur toute espèce de facilités pour les paiements.  
S'adresser, pour les conditions, à Monsieur PERRONNY-LAURIN.

**ADJUDICATION**  
Définitive.

Le onze mars mil huit cent quarante-deux, heure de midi, par le ministère de M<sup>e</sup> Girard, notaire à Moulins.

Premier Lot.  
Une auberge appelée la Croix-Feugnat, située à la sortie du faubourg de Paris à

Moulins, grande route, bien achalandée par les rouliers.

Elle est composée d'une jolie maison avec premier étage, bien distribuée, une vaste cour, écuries, beaux magasins, jardin, belle cave.

NOTA. — Dans le cas où l'acquéreur ne pourrait entrer de suite en jouissance, le vendeur resterait fermier à cinq pour cent, pendant quelques années.

Deuxième Lot.

Une jolie petite maison, nouvellement construite à Champfeu près Moulins, avec cave, premier étage, cour, un jardin de trente-quatre ares.

Le premier lot sera vendu sur la mise à prix de 24,000 fr.

Le second, sur celle de 10,000 fr.  
S'adresser à M<sup>e</sup> GIRARD, notaire à Moulins, rue Sainte-Claire, n<sup>o</sup> 5; ou à M<sup>e</sup> PAULTRE, notaire à Nevers.

**A AFFERMER**  
Pour le premier mai prochain,  
LA PROPRIÉTÉ  
**De la Berge,**

Située commune de Chaulgnes, à une demie lieue de Pougues, proche la route de Paris.

S'adresser, pour la visite des lieux, à monsieur GRAUGNARD, au château de Cauque, près Pougues; et, pour les conditions, à M<sup>e</sup> LALANDE, notaire à La Charité; et à monsieur de CORVOL, propriétaire à Nevers.

Marché de Poissy, du 10 février 1842.

BESTIAUX.	Entrées.	Ventes.	1 <sup>o</sup>	2 <sup>o</sup>	3 <sup>o</sup>
Bœufs.....	1410	1360	64 c.	58 c.	52 c.
Vaches.....	56	54	58	60	38
Veaux.....	459	439	78	69	60
Moutons...	5995	5413	68	60	50

Dans l'arrivage des bœufs, on remarquait beaucoup de cholets de qualité extraordinaire, et une bande surtout appartenant au sieur Robinet. Quelques-uns de ceux-ci ont été vendus jusqu'à 67 c., mais ils étaient véritablement de ter choix et devant faire, par conséquent, un abat très-fort.

Les moins bons de cette espèce, les limousins, les bourbonnais et les fariniers, formant les 3es qualités, ont valu de 52 à 64 c. 1 ou 2 c. plus cher que lundi dernier. Cette hausse a été attribuée à ce que l'arrivage a été moins fort qu'on ne l'espérait. La vente a commencé à 11 heures et s'est faite couramment jusqu'à la clôture, sans que l'on ait remarqué de variations dans le cours. Le renvoi n'a été que de 50.

Le Directeur-Gérant, Alexandre TILLIER.

Nevers, imprimerie de J. PINET.